

**POLE MOYENS GENERAUX**

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1.4*

**DE N°111 Renouvellement carte achat public avec la Caisse d'Epargne :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Grand Couronné dispose depuis le mois de décembre 2011 d'une carte-achat public (délibération 16/12/2011).

La convention prendra fin au mois de décembre 2014.

Le Président propose de renouveler ce contrat qui conserve les mêmes tarifications pour les services proposés.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le renouvellement du contrat carte-achat public avec la Caisse d'Epargne concernée.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1*

**DE N°112 Dépenses imprévues budget principal et assainissement :**

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues pour les budgets principal et assainissement, le Président informe le conseil communautaire des derniers mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

**BP principal**

- ❖ 3 600 € affectés au compte 2051 (Logiciel informatique petite enfance et RAM)

**BP assainissement:**

- ❖ 335 € affectés au compte 658 (participation BP annexes)
- ❖ 4 230 € affectés au compte 706129 (versement pour l'agence de l'eau sur factures assainissement 2013 pour Haraucourt et Sornéville)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10*

**DE N°113 Mise en non-valeur créance ordures ménagères**

Il convient de mettre en non-valeur les différentes créances de Madame VOIRGARD Nadège s'élevant à 126.00 € (redevance ordures ménagères 2012)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de déclarer la dette de Mme VOIRGARD Nadège irrécouvrable

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-7*

**DE N°114 Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par délibération en date du 3 juillet 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

- ⇒ que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les éléments la concernant, notamment la méthode de calcul annuel.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la proposition ci-après du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle :
  - ✓ Assureur : CNP assurances
  - ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
  - ✓ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
  - ✓ Conditions pour les agents affiliés à la CNRACL formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : 6.28%
  - ✓ Conditions pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : 1.15%
- **Autorise** le Président à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent,
- **Autorise** le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

#### **DE N° 115 Ouverture poste Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président rappelle qu'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe a été ouvert pour assurer l'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Pour permettre la nomination de la personne recrutée en tant que stagiaire, le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à raison de 25h hebdomadaire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (25 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à ce recrutement

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-7*

#### **DE N°116 Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et programme annuel de prévention de la collectivité.**

La Communauté de Communes du Grand couronné s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

### **MOYENS TECHNIQUES**

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10*

#### **DE N°117 Rétrocession –intégration lotissement Domaine du Château d'eau »**

Pour permettre d'intégrer dans le patrimoine de la Communauté de Communes les travaux d'Eau Potable et d'assainissement du lotissement « Domaine du château d'eau » situé à Lenoncourt, Il convient d'ouvrir les crédits correspondants soit :

- ❖ Cpt 1027 : 36 500 € (recettes)
- ❖ Cpt 217531 : 36 500 € (dépenses)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'intégrer le lotissement du domaine du château d'eau à Lenoncourt au vue des résultats des passages caméra et des essais de pression d'eau.

- **Décide** d'intégrer les travaux d'assainissement du lotissement du domaine du château d'eau à Lenoncourt à hauteur de 36 500 €
- **Décide** d'intégrer les travaux d'eau potable lotissement du domaine du château d'eau à Lenoncourt à hauteur de 36 500 €
- **Ouvre** les crédits comme suit :  
Cpt 1027 : 36 500 €  
Cpt 217531 : 36 500 €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2*

#### **DE N° 118 Demande de subvention Etude de Traitement des Boues de Velaine sous Amance**

Dans le cadre de la compétence assainissement, une étude sur le traitement des boues du décanteur de Velaine sous Amance va être envisagée. En effet, ces boues sont polluées aux hydrocarbures et doivent être traitées dans un centre spécialisé. Afin d'éviter ce traitement coûteux (7 526 €), il est proposé de réaliser une étude sur la phytoremédiation de cette pollution.

Il est donc proposé de valider le projet et de déposer la demande de subvention correspondante à l'Agence de l'eau Rhin Meuse

Montant de l'étude : 2 250 € HT

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** ce projet
- **Décide** d'ouvrir les crédits correspondants,
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour un montant de 2 250 € HT,

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10*

#### **DE N°119 Avenant n°1 SADE SORNEVILLE**

Dans le cadre des travaux de la station d'épuration de la commune de Sornevillle, des travaux urgents imprévisibles ont été ou sont sur le point de se réaliser (Modification de l'implantation de la station d'épuration : mètre supplémentaire...)

**Montant prévisionnel des travaux : 322 800 € HT,**

Montant marché : 293 749 € HT,

Montant Avenant 1 : 44 868 € HT

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant : avec l'entreprise SADE et avec la maîtrise d'œuvre B3esh :(cf. document)

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10*

#### **DE N°120 Avenant n°1 SADE DROUVILLE**

Dans le cadre des travaux de la Station d'épuration de la Commune de Drouville, des travaux urgents imprévisibles ont été ou sont sur le point de se réaliser (Grillage : modification du type de grillage...)

**Montant prévisionnel des travaux : 220 000 € HT,**

Montant marché : 268 666 € HT,

Montant Avenant 1 : 2 291.20 €HT

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant : avec l'entreprise SADE et avec la maîtrise d'œuvre B3esh :(cf. document)

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10*

#### **DE N° 121 Avenant n°1 SOGEA MAZERULLES**

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de Mazerulles, des travaux urgents imprévisibles ont été ou sont sur le point de se réaliser (Croisement de dalot, de conduite d'eau potable, nature du sol...)

**Montant prévisionnel des travaux : 1 154 000 € HT,**

Montant marché : 731 716 € HT,

Montant Avenant 1 : 45 675.87 € HT

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant : avec l'entreprise SOGEA et avec la maîtrise d'œuvre B3esh :(cf. document)

**DE N°122 Reconduction de l'opération Seniors en vacances en 2015**

L'opération « Seniors en Vacances » est un dispositif organisé en partenariat avec l'ANCV qui permet aux personnes de plus de 60 ans, non imposables, de partir en vacances à un coût modéré. Vu, le succès de l'opération en 2014, il est proposé de reconduire le programme en 2015. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Grand Couronné doit s'engager à :

- ✓ **Proposer** aux habitants du Grand Couronné retraités, âgés de plus de 60 ans et non imposables un séjour choisi parmi les prestataires éligibles à l'opération « Seniors en vacances »
- ✓ **Vérifier** que les bénéficiaires répondent bien aux critères de l'opération et ont souscrit une assurance responsabilité civile.
- ✓ **Effectuer** la réservation du séjour auprès de l'opérateur touristique. Le prix du séjour par personne sera réglé par la Communauté de Communes auprès de l'opérateur. Les personnes inscrites payeront leur séjour à la Communauté de Communes par chèque.
- ✓ **Organiser et payer** le transport collectif des personnes jusqu'au lieu du séjour et à assurer leur retour. La Communauté de Communes répercutera ensuite le prix de ce transport auprès des voyageurs. Le coût des frais de parking et des repas des chauffeurs restera à la charge de la Communauté de Communes.
- ✓ **Mettre à disposition** des voyageurs deux accompagnateurs bénévoles, dont l'hébergement et le transport seront pris en charge par la Communauté de Communes.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le renouvellement du partenariat à l'opération « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV,
- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention ANCV-porteur projet pour 2015
- **S'engage** à respecter les préconisations suscitées.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2*

**DE N°123 Modification attribution aide à mobilité**

La commission cohésion et solidarité lors de sa réunion du 23 septembre 2014 a proposé de modifier le mode d'attribution de l'aide à la mobilité instaurée en octobre 2013.

Cette aide est attribuée sous forme de chèquiers et utilisable pour payer les déplacements auprès des artisans taxis partenaires.

Jusqu'à ce jour, les chèquiers mobilité d'une valeur de 75.00 € étaient remis gratuitement aux bénéficiaires qui s'acquittaient d'une participation de 3,00 € par trajet auprès des taxis soit 6.00 € pour un aller-retour.

Il est proposé, afin d'inciter les utilisateurs à utiliser le chéquier qui leur a été remis, et afin de simplifier le dispositif, de supprimer la participation auprès des taxis. En contrepartie un chéquier sera vendu 6€ par la communauté de communes.

Les chèquiers seront à présents vendus et non plus remis gratuitement.

La participation financière des bénéficiaires reste la même, ils paieront maintenant la Communauté de Communes et non plus les artisans taxis.

Ce changement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

La commission propose également de simplifier le dispositif et de ne plus tenir compte de la situation des demandeurs (bénéficiaires du RSA, personnes de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi...) mais de tenir compte uniquement des ressources annuelles. Les demandeurs doivent avoir des ressources inférieures aux seuils suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Montant des ressources Annuelles (ligne revenu imposable de l'avis d'imposition)
1	11 181 €
2	16 413 €
3	19 711 €
4	23 016 €
5	26 330 €
Par personne supplémentaire	+ 3 310 €

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 33 pour – 1 abstention :**

- **Approuve** la modification de l'attribution de l'aide à la mobilité
- **Valide** le montant de la vente du chéquier à hauteur de 6 €
- **Autorise** le Président à remplacer la régie d'avance existante dans le cadre de l'aide à la mobilité en régie de recette
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2*

#### **DE N°124 Renouveau de la commission intercommunale d'accessibilité**

Suite aux dernières élections municipales et conformément à la loi il convient de renouveler la commission intercommunale d'accessibilité.

En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de l'intercommunalité, d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle a également pour mission d'organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées. Le rapport annuel est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale.

Il convient à chaque commune de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au sein de la Communauté de Communes
- **Autorise** le Président à arrêter la liste des membres composée au minimum d'un représentant et de son suppléant par commune
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette commission

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2*

#### **DE N°125 Validation rapport annuel de la commission accessibilité**

La commission intercommunale d'accessibilité est chargée de dresser un constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit également établir un rapport annuel. Dans l'attente de la constitution de cette commission, à l'issue de l'assemblée générale du jour, le Président propose la validation du rapport annuel 2014, document qui reprend le dernier rapport annuel réalisé incluant les mises à jour communiquées par les communes. Ces mises à jour concernent les travaux réalisés depuis 2012.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le rapport annuel 2014.
- **Autorise** le président à transmettre ce document aux autorités compétentes.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2*

#### **DE N°126 Subvention ADMR du Pain de sucre : achat de téléphones professionnels et d'un photocopieur**

L'association de services à domicile de l'ADMR du Pain de Sucre change de logiciel de gestion et équipe ses salariés de téléphones professionnels mobiles. Ce nouveau système permet une amélioration de la traçabilité des prestations, une informatisation et automatisation de leur validation.

Ce nouveau dispositif permettra également de dématérialiser les plannings d'intervention des salariés.

Le coût d'achat du matériel est de 1339,44 € et le coût de fonctionnement annuel est de 3 110,64 €.

Par ailleurs l'association remplace également son photocopieur pour un coût de 2 520,00 € HT.

L'association a sollicité la CCGC pour un soutien financier afin de réaliser ce projet.

Une mutualisation du photocopieur avec le matériel de la CCGC a été étudiée et s'avère plus coûteuse et impossible étant donné les contraintes de sécurité imposées à l'ADMR par la fédération départementale.

La commission cohésion et solidarité lors de sa réunion a proposé l'octroi d'une subvention à l'association à hauteur de 80% des montants indiqués précédemment soit 5 576,06€

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5576,06 € pour l'achat de téléphone professionnels et d'un photocopieur.
- **Autorise** le Président à verser cette subvention après réception des factures correspondantes.

## POLE ANIMATION DU TERRITOIRE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

### **DE N°127 Participation financière de la Communauté de Communes du Grand Couronné sur le projet Nature en Scène.**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014, La Communauté de Communes a approuvé le principe d'être porteur financier du projet « Nature en Scène ».

Le budget prévisionnel s'élève à 45 000 €. Plusieurs demandes de subventions sont en cours (Conseil général, Conseil régional)

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge le financement du projet pour un montant maximum de 35 000 € dans le cas où les demandes de subvention ne sont pas attribuées.

Des documents (note d'intention, tableau prévisionnel des actions par communes, budget prévisionnel) sont annexés au présent projet de délibérations.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 32 pour – 2 abstentions :**

- **Approuve** le projet,
- **Valide** la participation financière de la Communauté de Communes à une hauteur maximum de 35 000 €
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du projet.

## POLE PETITE ENFANCE

*Dispositif ACTES, codification des matières : 1-7*

### **DE N°128 Validation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du multi-accueil intercommunal situé à Haraucourt**

Le multi-accueil intercommunal situé à Haraucourt ouvrira ses portes le 5 janvier 2015.

Afin de préparer le fonctionnement de cette première structure d'accueil collectif pour les jeunes enfants sur le Grand Couronné, la commission Petite Enfance s'est réunie à plusieurs reprises. Un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement ont été rédigés à partir des éléments discutés et validés par cette instance.

Les documents sont annexés au présent projet de délibération.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi-accueil intercommunal situé à Haraucourt,

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

### **DE N° 129 Signature d'un avenant au CEJ 2011/2014 : poste coordinatrice Petite Enfance**

La Communauté de Communes du Grand Couronné est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2011/2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Un avenant au contrat en cours sur l'année 2014 est nécessaire afin d'intégrer au projet existant l'aide au financement du poste de la directrice-coordinatrice du pôle petite enfance. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour autoriser le Président à signer l'avenant au contrat. (cf. avenant)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 31 pour – 1 contre – 2 abstentions :**

- **Autorise** le Président à signer un avenant au CEJ 2011/2014.

**DE N°131 Avenants travaux de construction du multi-accueil intercommunal de la petite enfance de Haraucourt**

Dans le cadre des travaux de construction d'un multi-accueil intercommunal de la petite enfance à Haraucourt, différents travaux (ci-dessous) ont été réalisés représentant 12 764.57 € HT soit 2.08 % du marché initial de 614 282.21 € HT, portant le nouveau montant à 627 046.78 € HT (Rappel montant prévisionnel des travaux avant attribution : 626 700 € HT) ;

**AVENANTS TRAVAUX CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL HARAUCOURT**

LOTS	Montant du marché initial	Avenant			Nouveau montant	Objet avenant
	€ HT	n°	€ HT	% du marché	€ HT	
lot 1 - gros œuvre vrd - ADAMI	190 607,50	1	13 075,06	6,86%	203 682,56	●Travaux imprévisibles sur mur mitoyen coté cours de la crèche: enduit et couronnement, banquette béton de consolidation, canalisation source existante
lot 4 - serrurerie – JEAN ALBERT	37 802,50	1	-3 263,00	-8,63%	34 539,50	●non réalisation prestation sur claustra et auvent horizontal
Lot 8 - Peinture – JACQUET	36 504,24	1	-1 532,80	-4,20%	34 971,44	●Réalisation signalétique intérieure suite à suppression de ces prestations du lot 5 (menuiserie intérieure bois) ●non réalisation de l'isolation en sous-sol initialement prévue dans le lot 1 gros œuvre ●Peinture sur charpente bois auvent
Lot 9 - Electricité - KAUFMANN	32 000,00	1	3 679,20	11,50%	35 679,20	●pose d'une alarme anti-intrusion et d'une caméra de surveillance
Lot 10 - Plomberie chauffage ventilation - IDEX	87 183,39	1	806,11	0,92%	87 989,50	●Installation d'un bac de lavage dans le local lingerie
<b>RAPPEL TOTAL TRAVAUX MULTI-ACCUEIL HARAUCOURT</b>	<b>614 282,21</b>		<b>12 764,57</b>	<b>2,08%</b>	<b>627 046,78</b>	

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 32 pour – 2 abstentions :**

- **Approuve** l'avenant n°1 – LOT 1 GROS ŒUVRE – ADAMI, d'un montant de 13 075.06 € HT et autorise le Président à signer l'avenant.
- **Approuve** l'avenant n°1 – LOT 4 SERRURERIE – JEAN ALBERT d'un montant de – 3263 € HT et autorise le Président à signer l'avenant.
- **Approuve** l'avenant n°1 – LOT 8 PEINTURE – JACQUET d'un montant de -1532.80 € HT et autorise le Président à signer l'avenant.
- **Approuve** l'avenant n°1 – LOT 9 ELECTRICITE – KAUFMANN d'un montant de 3679.20 € HT et autorise le Président à signer l'avenant.
- **Approuve** l'avenant n°1 – LOT 10 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – IDEX d'un montant de 806.11 € HT et autorise le Président à signer l'avenant.

**POLE DECHETS****DE N°130 Signature de l'avenant n° 2 au contrat de reprise REVIPAC**

Dans le cadre du contrat de reprise option filière qui nous lie avec la Société Revipac, pour la reprise des emballages en papier et carton, Revipac a réexaminé son offre financière pour la catégorie 5.03A (les briques alimentaires).

Revipac modifie l'article 11 du contrat suite à sa décision de verser à toutes les collectivités signataires d'un tel contrat, un prix de reprise unique de 10 € la tonne, à compter du 01 octobre 2014. Ce prix, qui pourra faire l'objet d'un réexamen, constitue désormais un prix minimum pour la période qui court jusqu'à la fin de l'agrément d'Eco-Emballages Adelphe.

Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de reprise option filière papier carton Revipac (cf avenant n°2 joint)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 2

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8*

#### **DE N°132 Nouvelle convention de partenariat avec le CPIE de Nancy Champenoux**

Depuis 2005, nous travaillons en collaboration avec le CPIE de Nancy Champenoux, qui nous accompagne pour mener à bien notre politique environnementale, dans le respect de notre projet de territoire.

Notre dernière convention de partenariat, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, arrive à son terme au 31 décembre 2014. Le partenariat avec le Cpie donnant entière satisfaction, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, pouvant être reconduite expressément pour une durée identique, avec respect d'un préavis de 3 mois.

La commission, réunie le 06 novembre 2014, ayant approuvé les termes de ce contrat, propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention de partenariat.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le CPIE de Nancy-Champenoux

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8*

#### **DE N°133 CPIE : Financement des actions 2015**

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le CPIE de Nancy-Champenoux et suite à la réunion de commission du 06 novembre 2014, il est proposé au conseil communautaire de valider les fiches actions de 2015 et leurs plans de financement, concernant les animations « environnement » et celles de la maison du sel.

La commission propose d'attribuer au CPIE une subvention d'un montant de 17 333 €, dont 684 € pour la maison du sel et 1800 € pour l'action « un dragon dans mon jardin ». Les crédits correspondants seront ouverts au prochain BP.

Pour rappel, le prévisionnel 2014 s'élevait à 19 600.00 € dont 1 295.00 € pour la maison du sel et 4 760.00 € pour l'action dragon.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme d'actions 2015, concernant les 4 fiches actions « environnement », les animations de la Maison du sel et l'action « dragon dans mon jardin » de 2015
- **Autorise** le versement d'une subvention de 14849 € € sur fonds propres, selon les termes de la convention de partenariat
- **Autorise** le versement d'une subvention de 684 € pour les actions de la maison du sel
- **Autorise** le versement d'une subvention de 1800 € pour l'action « un dragon dans mon jardin »
- **Précise** que les crédits seront ouverts au prochain BP.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8*

#### **DE N° 134 Grille tarifaire RI de 2015**

Depuis la mise en place de la Redevance Incitative (RI), nous constatons une baisse importante des tonnages de déchets ménagers et assimilés à collecter et à traiter, ce qui entraîne une réelle maîtrise des coûts du service.

La commission déchets s'est réunie le 16 octobre 2014 et a travaillé sur l'analyse technique et financière du service depuis la RI et sur les hypothèses de comportement des usagers pour 2015.

Suite à cette analyse et au vu des résultats encourageants, nous avons pu appliquer une baisse sur les différents tarifs (parts fixes et variables) de la RI.

La commission propose au conseil communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire RI, applicable pour les facturations semestrielles de 2015 (cf grille tarifaire jointe)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **Approuve** la grille tarifaire RI de 2015 concernant les déchets ménagers et assimilés
- **Autorise** le Président à appliquer ces tarifs pour les facturations semestrielles des redevables ménagers et non ménagers, pour l'année 2015
- **Précise** que la redevance incitative est facturée semestriellement
- **Fixe** le tarif de la mise en place des bacs temporaires selon le document joint

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8*

### **DE N°135 Signature d'une convention avec les Mairies pour l'accessibilité des points tri pour les personnes à mobilité réduite**

La loi du 11 février 2005 prévoit le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. La commission Environnement, réunie le 22 mai 2014, après analyse des différentes possibilités d'organisation, avait retenu le principe d'une convention entre la CCGC et les communes membres, ayant pour objet de mettre en place ce service de proximité ; La commission s'étant réunie le 06 novembre 2014, propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'ensemble des communes membres, afin que ce service puisse démarrer dès le début de l'année 2015.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'accessibilité au service de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite
- **Autorise** le Président à signer cette convention
- **Précise** que les budgets seront ouverts au prochain BP

### **POLE AMENAGEMENT ET VALORISATION DU TERRITOIRE**

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

### **DE N136° Renouvellement adhésion « pass lorraine 2015 »**

Dans le cadre du renouvellement de l'adhésion du « pass lorraine 2015 », il est proposé à l'assemblée de valider l'augmentation des tarifs de la Maison du Sel pou 2015.

Les tarifs proposés seront les suivants :

*Tarif plein / exposition permanente : 3,5 € (aujourd'hui 2,5€)*

*Tarif réduit/ exposition : 2,5 € (aujourd'hui 1,5€)*

*Tarif plein / Visite guidée: 5,5 € (aujourd'hui 4,5€)*

*Tarif réduit/ Visite guidée : 4 € (aujourd'hui 3€)*

les tarifs proposés aux porteurs de la carte « pass lorraine » seraient les suivants:

*Tarif pass plein/ exposition permanente : 2,50 € (actuellement 1,5 €)*

*Tarif pass réduit / exposition permanente : 2.00 € (actuellement 1.00 €)*

*Tarif pass plein / Visite guidée: 4 € (actuellement 3 €)*

*Tarif pass réduit/ Visite guidée : 3 €50 (actuellement 2,5 €)*

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 31 pour – 2 contre – 1 abstention**

- **Approuve** l'augmentation des tarifs de la Maison du Sel proposés ci-dessus.